



Energie

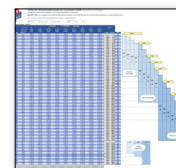
Ce qui change en 2025 dans la Branche des IEG

Rémunération, frais, primes...

Bonne
& heureuse
Année



- Grille de rémunération brute au 1^{er} janvier 2025 comprenant l'accord ARTT de 1999 et la rémunération des cadres supérieurs :



- Barèmes frais de déplacement au 1^{er} janvier 2025 :



- Revalorisation du forfait familial : 48,19 € (47,03 € en 2024)
- Réévaluation des Avantages en Nature Energie* au 1^{er} janvier 2025 :

Composition du foyer	Avec chauffage		Sans chauffage	
	2025	2024	2025	2024
1 personne	1042,90 €	1168,50 €	522,90 €	586 €
2 personnes	1491,60 €	1671,20 €	745,10 €	834,90 €
3 personnes	1680,30 €	1882,60 €	837,40 €	938,30 €
4 personnes	1898,40 €	2127,00 €	946,40 €	1060,40 €
5 personnes	2007,50 €	2249,10 €	1000,90 €	1121,50 €
6 personnes ou plus	2116,50 €	2371,30 €	1055,50 €	1182,60 €

* Montants intégrés dans vos revenus imposables au titre des avantages en nature

- Primes et indemnités au 1^{er} janvier 2025 :

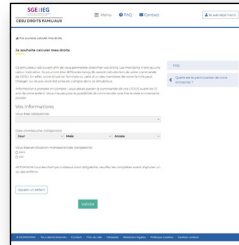


- AFE (Aide aux Frais d'Études) au 1^{er} janvier 2025 :



CESU (Chèque Emploi Service Universel) montants au 1^{er} janvier 2025

Afin de connaître vos droits 2025 :



Le droit aux CESU est ouvert au titulaire d'un contrat de travail d'une durée minimale de 3 mois dans une entreprise des IEG (CDI, CDD ou alternance) et à chacun des membres d'un couple salariés des IEG.

Les CESU 2024 sont utilisables jusqu'au 31 janvier 2025. Ceux non utilisés pourront être échangés à compter de février 2025. Des frais globaux vous seront appliqués pour cet échange.

Les titres non réclamés une année ne sont pas reportables sur l'année suivante.

Rappel de vos droits en heures

100 heures du jour de la naissance aux 3 ans de l'enfant puis 60 heures jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant. Ces heures, selon votre situation, peuvent être abondées :

Situations	Enfant de 0 à 3 ans	Enfant de 3 à 12 ans	Enfant de 12 à 20 ans
Famille monoparentale au sens prestations familiales*	120 h	80 h	
Enfant en situation de handicap**	100 h	60 h	60 h
Enfant en situation de handicap, famille monoparentale	120 h	80 h	60 h

Une proratisation peut être effectuée en fonction de la date de naissance de l'enfant et/ou de votre date d'arrivée dans les IEG.

Une plateforme téléphonique est accessible au 01 78 16 13 42 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30, et le samedi de 9h à 18h.

** Sous réserve de versement de l'ASF par la CAF ou copie des informations fiscales attestant la garde exclusive d'au moins un enfant et de la situation de parent isolé.*

*** Sous réserve de versement de l'AEEH par la CAF ou si l'enfant est atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %*

(l'ouverture des droits au CESU au-delà de 20 ans pour les enfants à charge du salarié peut être examinée, n'hésitez pas à en faire la demande à votre service Ressources Humaines).

